
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2012

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 7 MARS 2013

CPC faisant le rapport : Mozambique

Date : Février

NOTE : ce document est composé de 3 sections pour faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 12/01 Sur l'application du principe de précaution*

C'est un des principes de gestion de base pour le Mozambique.

2. *Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution concernant la confidentialité, le Mozambique a partagé des informations avec les pays (Libéria, Espagne et UE) et organisation concernés, concernant les navires s'étant livrés à des activités INN.

3. *Résolution 12/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

Un nouveau format de livre de pêche a été élaboré pour l'industrie thonière, selon les exigences de la CTOI.

4. *Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines (Incluant conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, des informations sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution)*

Les tortues marines sont mentionnées dans les licences de pêche comme des espèces interdites. Aucune déclaration d'interaction en 2012.

5. *Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*

Aucun transbordement. Les transbordement dans la ZEE du Mozambique ne sont autorisés que sous observation officielle. Aucun transbordement autorisé en 2012.

6. *Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

En vigueur au 1^{er} juillet 2014.

7. *Résolution 12/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*

Une liste des navires étrangers a été soumise le 17 février. Une liste de contrôle a été élaborée pour vérifier les navires inscrits sur la liste positive ou ayant un historique INN. Un accord d'accès intergouvernemental a été transmis en février.

8. **Résolution 12/08 Sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)**

Non applicable. Aucune action prise car il n'y a aucun palangrier battant pavillon mozambicain autorisé.

9. **Résolution 12/09 Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI**

Durant les inspections au port des navires étrangers, les inspecteurs doivent vérifier le respect des résolutions concernant les requins-renards. Les navires battant pavillon mozambicain sont informés chaque année de l'obligation de respecter toutes les résolutions de la CTOI, avec une attention spéciale à la résolution 12/09.

10. **Résolution 12/10 Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI**

Le Mozambique est en train d'élaborer un mécanisme pour améliorer la collecte des données, dans lequel les dispositions des résolutions de la CTOI sont reflétées par le biais de briefings des capitaines avant l'embarquement, et le Mozambique a accepté que le conseiller SCS participe au Groupe de travail sur le recueil des résolutions.

11. **Résolution 12/11 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes**

Le Mozambique est en train d'élaborer son plan de développement de la flotte thonière.

12. **Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI)**

Ces dispositions ont été incorporées dans la législation nationale. Des navires de patrouille surveillent la ZEE et un SSN a été mis en place et couvre les flottes étrangères.

13. **Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant, pour examen par le Comité d'application, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente).**

Le SSN est obligatoire pour tous les navires industriels mozambicains, y compris pour l'unique palangrier thonier battant pavillon du Mozambique. Le Wiron VI a été suivi par SSN au cours de l'année 2012. Le Wiron VI a été informé de la zone de fermeture établie par cette résolution. La CTOI a été informée de ces actions.

14. **Recommandation 12/15 Sur les meilleures données scientifiques disponibles**

Le Mozambique prend des mesures pour améliorer sa collecte des données pour la CTOI et pour garantir une déclaration en temps et heure des données, conformément aux exigences de la CTOI.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Le Mozambique a mis en place des ports désignés pour les navires de pêche étrangers et, par ailleurs, a mis en place des briefings et des inspections au port préalables pour tous les navires nationaux et étrangers avant qu'ils ne puissent commencer à pêcher dans les eaux du Mozambique ou dans la zone de compétence de la CTOI, pour les navires battant pavillon mozambicain. Lors de ces briefings annuels, les capitaines et les compagnies de pêche sont informés des résolutions de la CTOI et de l'obligation de les respecter intégralement. Les capitaines doivent signer une attestation indiquant qu'ils ont reçu et compris ce briefing avant de recevoir leur licence et de pouvoir commencer à pêcher.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen.

Toutes les exportations mozambicaines de patudo ont été accompagnées du document statistique exigé. Le Mozambique n'importe pas de thon.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Les standards de gestion mentionnés dans la lettre de septembre 2012 concernant cette résolution ont été appliqués au Wiron VI. Le rapport de 2012 est joint en annexe.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Le Mozambique n'a reçu aucun signalement d'interactions avec des oiseaux de mer en 2012. Ce sujet fait l'objet de l'attention des inspecteurs lors des inspections en mer.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).

Le Mozambique n'importe pas de thon. Les rapports de débarquements du Wiron VI ont été transmis à la Commission.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Le Mozambique est en train d'élaborer son programme national d'observateurs et il est prévu qu'il respecte les standards régionaux. À l'heure actuelle, il n'y a aucun observateur sur l'unique thonier battant pavillon mozambicain.